

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nb de Conseillers élus : 11
Conseillers en fonction : 11
Conseillers présents : 11
Date de la convocation : 13/03/2012

SEANCE DU 23 mars 2012

Etaient présents à l'ouverture de la séance :

M. André LEHMES, Maire et Président

Les membres du Conseil Municipal :

Mme GENIN Colette, M. LEY Bernard, Adjoint au Maire

Mme STIERLIN Agnès, MM DIETLIN Frédéric, HUBLER Pierre, KLEBER Alfred, METZGER Joseph, MULLER Joseph, STOESEL Guillaume, WALTER Philippe

Absent excusé ayant donné pouvoir :

Absent excusé :

Absent non excusé :

1.Approbation du précédent P.V.

Le procès-verbal de la précédente réunion n'appelle aucune observation de la part des membres du Conseil Municipal et est approuvé à l'unanimité.

2.Approbation des Comptes Administratifs 2011 du Service Principal (M14) et du Service des Eaux (M49)

a- Compte administratif 2011 du Service Principal (M14)

Les membres du Conseil Municipal examinent les opérations réelles effectuées en dépense et en recette résumées dans le Compte Administratif de l'exercice 2011.

Section de fonctionnement :

Dépenses :	318 233.85€
Recettes :	442 192.44€
Excédent antérieur reporté :	47 663.22€
Excédent global de fonctionnement :	171 621.81€

Section d'investissement :

Dépenses :	131 006.55€
Recettes :	122 855.45€
Excédent antérieur reporté :	242 686.95€
Restes à réaliser (dépenses) :	401 915.00€
Restes à réaliser (recettes) :	83 080.00€
Déficit global de fonctionnement :	84 299.15€

Excédent global de clôture au 31.12.2011 : 87 322.66€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 10 voix pour :

- ✓ approuve le Compte Administratif 2011 du Service Principal (M14) dressé par le Maire ;
- ✓ déclare que le Compte de Gestion dressé par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;
- ✓ reconnaît la sincérité des Restes à Réaliser ;
- ✓ vote et arrête les résultats tels que résumés ci-dessus ;

Le Conseil Municipal,

- ✓ après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2011,
- ✓ statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2011,
- ✓ constatant un excédent de fonctionnement cumulé de l'exercice 2011 à hauteur de 171 621.81€ ;
- ✓ constatant un déficit d'investissement de 84 299.15€ compte tenu des Restes à Réaliser en dépenses d'un montant de 401 915.00€ et des Restes à réaliser en recettes d'un montant de 83 080.00€

DECIDE, à 10 voix pour, d'affecter l'excédent de fonctionnement d'un montant de 171 621.81€ de la manière suivante :

- ✓ affectation au compte 1068 (I R) du Budget Primitif 2012 la somme de 84 299.15€
- ✓ affectation au compte 002 (F R) du Budget Primitif 2012 la somme de 87 322.66€

b- Compte administratif 2011 du Service des eaux (M49)

Les membres du Conseil Municipal examinent les opérations réelles effectuées en dépense et en recette résumées dans le Compte Administratif de l'exercice 2011.

Section de fonctionnement :

Dépenses :	61 135.77€
Recettes :	94 943.66€
Excédent antérieur reporté :	65 502.04€
Excédent global de fonctionnement :	99 310.13€

Section d'investissement :

Dépenses :	6 773.76€
Recettes :	6 829.82€
Excédent antérieur reporté :	497.40€
Restes à réaliser (dépenses) :	5 000.00€
Déficit global de fonctionnement	4 446.54€

Excédent global de clôture au 31.12.2011 : 94 863.59€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 10 voix pour :

- ✓ approuve le Compte Administratif 2011 du Service des Eaux (M49) dressé par le Maire ;
- ✓ déclare que le Compte de Gestion dressé par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;
- ✓ reconnaît la sincérité des Restes à Réaliser ;
- ✓ vote et arrête les résultats tels que résumés ci-dessus ;

Le Conseil Municipal,

- ✓ après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2011 ;
- ✓ statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2011 ;
- ✓ constatant un excédent de fonctionnement cumulé de l'exercice 2011 à hauteur de 99 310.13€ ;
- ✓ constatant un déficit d'investissement de 4 446.54€ compte tenu des Restes à Réaliser en dépenses d'un montant de 5 000.00€

DECIDE, à 10 voix pour d'affecter l'excédent de fonctionnement d'un montant de 171 621.81€ de la manière suivante :

- ✓ affectation au compte 1068 (I R) du Budget Primitif 2012 la somme de 4 446.54€
- ✓ affectation au compte 002 (F R) du Budget Primitif 2012 la somme de 94 863.59€

3. Approbation des Budgets Primitifs 2012 du Service Principal (M14) et du Service des Eaux (M49)

a- Budget Primitif du Service Principal (M14)

- ✓ la section de fonctionnement s'équilibre à 457 756.66€ en dépenses et en recettes. Un montant de 70 086.66€ est dégagé pour financer l'investissement.
- ✓ la section d'investissement s'équilibre quant à elle à 558 696.66€ en dépenses et en recettes, considérant des Restes à réaliser en dépenses d'un montant de 401 915€ et en recettes d'un montant de 83 080.00€.

2 nouvelles opérations d'investissements sont rajoutées :

- ✓ opération 56 : Réhabilitation des Bains romains pour un montant en dépenses de 25 000.-€ et en recettes pour un montant de 20 000.-€,
- ✓ opération 57 : restauration des fontaines du village pour un montant de 6 000.-€ et en recettes pour un montant de 3 600.-€.

Après délibération et invité par le Maire, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuvent le Budget Primitif du Service Principal (M14) pour l'exercice 2012.

b- Budget Primitif du Service des Eaux (M49)

- ✓ la section de fonctionnement s'équilibre à 168 273.59€ en dépenses et en recettes. Un montant de 7 000.00€ est dégagé pour financer l'investissement.
- ✓ la section d'investissement s'équilibre quant à elle à 18 410.00€ en dépenses et en recettes, considérant des Restes à réaliser en dépenses d'un montant de 5 000.00€.

Après délibération et invité par le Maire, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuvent le Budget Primitif du Service de l'Eau (M49) pour l'exercice 2012.

4. Fixation du prix de l'eau et de la redevance d'assainissement pour 2012

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décident :

- ✓ de maintenir le prix de l'eau à :
 - 1.125€ le m3 pour la tranche 1 (consommation < 150m3),
 - 0.964€ le m3 pour la tranche 2 (consommation > 150m3),
- ✓ de maintenir la location annuelle des compteurs à 4.56€,
- ✓ de maintenir la redevance d'assainissement à 1.-€ par m3 d'eau consommé,
- ✓ la redevance pour pollution (0.455€ le m3) et la redevance pour modernisation des réseaux de collecte (0.289€ le m3) sont fixées par l'Agence de l'Eau.

Monsieur le Maire rappelle que le prix de vente de l'eau est resté à l'identique depuis 1992.

5. Vote des quatre taxes directes

L'état des notifications des quatre taxes locales établi par les Services Fiscaux laisse apparaître un produit assuré de 97 924.-€, sans modification de taux.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, après délibération et considérant que ce produit suffit à assurer l'équilibre du budget 2012, décident de ne pas augmenter les taux par rapport à 2011, soit :

Taxes	Base	Taux	Produit
Taxe d'habitation	500 122.-€	11.75%	60 113.-€
Taxe Foncier Bâti	297 478.-€	6.22%	19 599.-€
Taxe Foncier Non Bâti	32 193.-€	45.74%	15 048.-€
CFE	20 455.-€	17.10%	3 164.-€
Produit total voté			97 924.-€

6. Divers

a- acceptation d'un chèque

Le Conseil Municipal accepte le chèque d'un montant de 2 470.07€ établi en date du 10/02/2012 par la S.A.S. GRAS SAVOYE BERGER SIMON correspondant au versement d'indemnités complémentaires à celles de la CPAM concernant l'arrêt de travail de Monsieur MAERKY Gérard.

b- Courrier de Monsieur BLOQUET Jacky

Monsieur le Maire fait lecture d'un courrier établi par Monsieur BLOQUET Jacky le 13/02/2012 par lequel il sollicite le Conseil Municipal pour l'achat d'une parcelle de terrain à l'arrière de sa propriété (parcelle n°178 section n°8).

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- ✓ décident de la mise en vente d'une parcelle de terrain,
- ✓ chargent Monsieur le Maire d'organiser toutes les démarches administratives,
- ✓ et précisent que tous les frais financiers liés à cette vente seront à la charge de l'acquéreur.

c- Arrêté déplaçant les limites de la Commune

Par courrier établi en date du 28/02/2012, le Conseil Général du Haut Rhin informe la Commune de la commande de nouveaux panneaux d'agglomération, avec mention en alsacien. Les panneaux d'entrée et de sortie d'agglomération actuellement en place sont recouverts d'un petit toit en bois et conformément au règlement de la voirie départementale, les panneaux ne doivent comporter aucun autre panneau ni autre décoration ou habillage.

Monsieur le Maire propose ainsi d'établir un arrêté déplaçant les limites de la Commune (5 mètres d'agrandissement de chaque côté, vers Moernach et vers Vieux-Ferrette), permettant alors la pose de ces nouveaux panneaux.

Les membres du Conseil, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré, donnent leur accord sur cette proposition et chargent Monsieur le Maire de prendre les dispositions nécessaires.

d- Approbation de l'entrée de la Communauté de Communes du Secteur d'Illfurth dans le SMS (Syndicat Mixte pour le Sundgau)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Conseil du Syndicat Mixte pour le Sundgau réuni le 01/03/2012 a approuvé par 78 voix et 1 abstention :

- l'entrée de la Communauté de Communes du Secteur d'Illfurth dans le SMS,
- le transfert par la Communauté au SMS de ses compétences « Chartes de Pays » et « Tourisme ».
-

La délibération du SMS a été notifiée à la Commune de KOESTLACH le 09/03/2012. La Commune dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la Commune est réputée favorable. La majorité requise pour l'entrée de la Communauté de Communes du Secteur d'Illfurth dans le SMS est de 2/3 des conseils représentant les 2/3 de la population totale du SMS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 11 voix pour, approuve :

1. l'entrée de la Communauté de Communes du Secteur d'Illfurth dans le Syndicat Mixte pour le Sundgau,
2. le transfert par cette Communauté au Syndicat Mixte pour le Sundgau de ses compétences « Charte de Pays » et « Tourisme »

e- approbation de la modification des statuts du Syndicat Mixte pour le Sundgau

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Conseil du Syndicat Mixte pour le Sundgau (SMS) réuni le 01/03/2012, a approuvé par 78 voix pour et 1 abstention :

- la modification des statuts du SMS.

La délibération du SMS, accompagnée des statuts modifiés, a été notifié à la Commune le 09/03/2012. La Commune dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la Commune est réputée favorable. La majorité requise pour la modification des statuts du SMS est de 2/3 des conseils représentant la 1/2 de la population ou la 1/2 des conseils représentant les 2/3 de la population totale du Syndicat Mixte.

Monsieur le Maire donne lecture et commente les articles 1, 3 et 12 des statuts, dans leur rédaction ancienne et modifiée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 11 voix pour, approuve :

- la modification des statuts du Syndicat Mixte pour le Sundgau.

f- Vœu sur le fichage des enfants et des jeunes imposés par l'Education Nationale

Depuis plusieurs mois, de nombreuses collectivités territoriales ont clairement pris position contre Base élèves 1^{er} degré et la Base Nationale des Identifiants Elèves (BNIE), fichiers qui permettent l'immatriculation de tous les enfants dès l'âge de 3 ans. Cette immatriculation des enfants dès la maternelle et l'instauration d'une traçabilité des parcours individuels au travers du Livret personnel de compétences (LPC) sont dangereuses pour les libertés publiques, contraires à la mission de l'école qui est d'accueillir tous les enfants sans condition et, par le déterminisme qu'elles induisent, incompatibles avec les valeurs de l'éducation.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- demandent solennellement à l'Etat, en particulier au Ministère de l'Education Nationale de se conformer aux observations du Comité des droits de l'enfant qui « recommande (-) que seules des données anonymes soient entrées (-) et que l'utilisation des données collectées soit régulées par la loi de manière à en prévenir un usage abusif », en renonçant à l'immatriculation des enfants et à l'utilisation des bases de données personnelles en service au primaire et au secondaire, ainsi qu'à la conservation numérique des parcours scolaires, et aux procédures automatiques d'orientation,
- apportent leur soutien aux personnels des 1^{er} et 2nd degrés qui se voient sanctionner du fait de leur refus de renseigner ces fichiers contenant des données personnelles,
- demande la levée de toutes les sanctions à l'encontre des directeurs d'école qui ont refusé d'enregistrer des enfants dans BE1D, que ce soit pour s'opposer à ce fichage illégal ou pour respecter la volonté des parents (droit validé par l'arrêt du Conseil d'Etat du 19 juillet 2010),
- invitent le Gouvernement à organiser une remise à plat de tout le système informatique de l'Education Nationale, en consultant les élus et les parents d'élèves, les syndicats et les enseignants, la CNIL et les défenseurs des Droits de l'Homme, et de permettre un vrai débat sur l'utilisation des fichiers de données dans le service public d'éducation.

g- Restauration des fontaines

Monsieur le Maire présente aux membres les devis établis en date du 28/02/2012 par Hubert GARDERE « Artisan de la Pierre » pour la restauration des fontaines dans le village. Le coût global pour les 10 fontaines est de 43 978.-€ H.T.

Monsieur le Maire, au vu du coût financier important de l'opération, propose d'étaler la restauration de fontaines sur plusieurs années et de monter différents dossiers de demande d'aides financières.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le projet et charge Monsieur le Maire d'entreprendre les démarches de demandes de subvention.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne souhaitant prendre la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 22h15.

COMMUNIQUES DE LA MAIRIE

Syndicat Intercommunal d'Assainissement Moernach-Koestlach

Pour informer les habitants des deux villages sur le fonctionnement des stations d'épuration deux réunions seront organisées le :

- jeudi 19 avril 2012 à 20 heures à MOERNACH (Salle Communale)
- mercredi 25 avril 2012 à 20 heures à KOESTLACH (Salle Communale)

Bois BIL



Les personnes souhaitant acquérir du bois BIL (au prix de 38.-€ le stère) sont priés d'indiquer leurs besoins auprès du secrétariat de Mairie (Tél. : 03 89 40 41 06)

Avis aux propriétaires – bailleurs

Nous prions instamment les propriétaires bailleurs de bien vouloir signaler régulièrement à la Mairie tout changement de locataire et inviter les nouveaux arrivants à se faire connaître au secrétariat de la Mairie. Cela vaut aussi pour les personnes quittant le village qui sont invités à signaler leur départ en Mairie (changement d'adresse, radiation de la liste électorale, facturation du reliquat d'eau etc...)

Les autorisations de sortie du territoire et les cartes nationales d'identité



Les autorisations de sortie du territoire pour les ressortissants français ne disposant pas de passeport sont délivrées par la Mairie.

Elles ne peuvent être établies que si l'enfant concerné dispose d'une carte nationale d'identité en cours de validité.

Elles sont demandées souvent pour les sorties scolaires ou les activités extra-scolaires. Il est recommandé à chaque parent de prendre le réflexe de faire une attestation de sortie du territoire pour leurs enfants au moment où les cartes d'identité sont établies pour la première fois ou au moment de leur renouvellement. Les autorisations de sortie du territoire sont valables 5 ans maximum ou le cas échéant le temps restant sur la carte nationale d'identité avant son expiration si celui-ci est inférieur à 5 ans.

Vente d'une parcelle de terrain



Le Conseil Municipal de KOESTLACH a décidé, lors de la séance du 23/03/2012 de procéder à la mise en vente d'environ 3 ares de la parcelle cadastrée sous le numéro 178 en section 8 au prix de 1 000.-€ l'are.

Les frais financiers de l'opération seront à la charge exclusive de l'acquéreur. Pour tout renseignement, veuillez vous adresser au secrétariat de Mairie.

Bourse aux vêtements

Le Relais Assistante Maternelle de la Communauté de Communes du Jura Alsacien organise une Bourse aux Vêtements enfants (0 – 16 ans) le 13 mai 2012 dans la salle communale de KOESTLACH de 7h à 14h.

Renseignements et inscriptions : 03.89.40.34.49

ccja.alabelle@jura-alsacien.net



Elections : vous ne pouvez pas vous déplacer ? Votez par procuration



Si vous ne pouvez pas vous rendre dans votre bureau de vote le jour de l'élection, vous pouvez dès maintenant confier à un électeur de votre commune le soin de voter pour vous.

Voter par procuration signifie confier son vote pour le jour de l'élection à un autre électeur.

Plusieurs motifs peuvent justifier cette demande : obligations professionnelles, vacances, maladie, handicap, assistance à un malade, résidence dans une autre commune, détention.

Le mandant informe le mandataire de la procuration qu'il a demandée.

Le mandataire doit remplir deux conditions : jouir de ses droits électoraux et être inscrit dans la même commune que le mandant.

C'est le mandant qui demande la procuration. Le mandataire n'a pas besoin d'être présent. La procuration peut concerner soit le premier tour, soit le second tour, soit les deux tours d'une élection, soit toutes les élections à partir d'un délai maximal d'un an à compter de la demande de procuration. La procuration se demande au Tribunal d'Instance ou au Commissariat de police ou à la Brigade de Gendarmerie du domicile ou du lieu de travail.

Le mandataire ne reçoit pas de courrier lui donnant procuration. Il revient au mandant de l'en informer.

Les personnes ne pouvant pas se déplacer pour raison médicale ou pour cause d'infirmité peuvent solliciter par écrit la venue au domicile d'un officier de police judiciaire, en joignant à cette demande un certificat médical ou justificatif.

Secours Catholique – Réseaux mondial Caritas



Les cours d'alphabétisation se poursuivent le mardi à 14h à l'ancienne école, en face de la Mairie à Vieux-Ferrette.

Etude DREAL/DRAC : Habitat ancien en Alsace

Dans le cadre du Plan Bâtiment Grenelle, La Direction Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) et la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) organisent une étude visant à constituer différents outils opérationnels adaptés à la réhabilitation énergétique des logements antérieurs à 1948 en Alsace. Ces logements, construits avec des matériaux traditionnels (bois, pierre, briques, etc...) sont en effet techniquement très spécifiques.

Si vous habitez un logement ancien représentatif de l'architecture alsacienne d'avant 1948 qui n'a pas connu de travaux récents d'amélioration (isolation, changement de fenêtres), et si mieux connaître le comportement thermique de ce logement vous intéresse, il suffit de contacter

Monsieur Patrick AUBRY

Direction Départementale des Territoires du Haut Rhin

Service habitat et Bâtiments Durables – Cité administrative – 68026 COLMAR Cedex

03.89.24.83.97

patrick.aubry@haut-rhin.gouv.fr

Votre logement pourrait être sélectionné par le Comité de pilotage de l'étude.

L'étude architecturale ne présente aucun frais à la charge du propriétaire et de l'occupant du logement et les résultats de l'étude du comportement thermique du logement sera communiqués gratuitement selon les conditions prévues dans la convention qui sera signée entre les 2 parties.

L'Office pour la Langue et la Culture d'Alsace (OLCA) a été créé en 1994 par la Région Alsace et les Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, et œuvre pour la mise en valeur et la vitalité de la langue alsacienne.

Ainsi, l'OLCA envoie chaque année une pochette-naissance à près de 10 000 jeunes parents dans toute l'Alsace, afin de les sensibiliser à l'intérêt de l'usage de l'alsacien avec leur enfant. Cette pochette contient notamment une toise bilingue amusante et colorée, un autocollant à placer à l'arrière du véhicule pour signaler la présence à bord d'un bébé et un coupon pour commander gratuitement un CD de 12 berceuses en alsacien, français, allemand et anglais.

Pour les personnes intéressées, il suffit de compléter le talon-réponse ci-joint et le retourner à l'adresse indiquée.

www.olcalsace.org

Rede Elsassisch mit de Kinder!

L'alsacien un atout pour votre enfant



En transmettant l'alsacien à votre enfant, vous lui transmettez une culture, une identité et une richesse linguistique uniques. Vous lui offrez aussi un accès grandement facilité à l'allemand et à d'autres langues.

Vous souhaitez en savoir plus ? Demandez la pochette-naissance offerte par l'Office pour la Langue et la Culture d'Alsace contenant une toise bilingue, un autocollant *Kind à Bord* et un coupon pour recevoir un CD de berceuses multilingues.



Talon à renvoyer à :

OLCA - 11a rue Edouard Teutsch 67000 Strasbourg

Nom, prénom :

Adresse :

Tél. :

Courriel :

Le Conseil Général du Haut Rhin adhère au programme national « Habiter mieux » pour aider les propriétaires à engager des travaux de rénovation thermique de leur logement.

L'ARIM Alsace (groupe DOMIAL), missionné par la Conseil Général, met à votre disposition gratuitement une équipe de professionnels pour :

- vous donner toute information nécessaire,
- visiter votre bien et vous conseiller,
- rechercher les aides financières et les devis adaptés à vos travaux,
- constituer les dossiers de subventions, en vue de l'obtention des aides.

Renseignements

> **Ludovic Georges** :
03 89 35 66 24 / 06 23 22 48 45

> **Benjamin Buchet** :
03 89 35 66 03 / 06 08 02 70 31

Avec vous, pour habiter mieux

Le Conseil Général du Haut-Rhin adhère au programme national « Habiter Mieux » pour aider les propriétaires à engager des travaux de rénovation thermique de leur logement.

Quels travaux ?

>>> La plupart des travaux destinés à baisser la facture de chauffage et permettant l'atteinte d'un gain énergétique d'au moins 25 %. Ne sont concernés que les logements achevés au 1^{er} juin 2001.
Ex. : travaux d'isolation des combles, remplacement d'une chaudière ancienne, isolation des murs, etc.
Ces travaux permettent de gagner en confort de vie et d'augmenter le pouvoir d'achat en réduisant considérablement vos factures.

- > Les travaux doivent être réalisés par des professionnels du bâtiment et permettre un gain énergétique de plus de 25 %.
- > Les travaux ne doivent pas avoir commencé à la date de dépôt du dossier de subvention au Conseil Général et doivent être compris dans la liste des travaux recevables (liste sur www.anah.fr).

Exemples :

>>> **1. Mme Durant,** retraitée, doit remplacer sa vieille chaudière défectueuse soit un investissement de 6000 € HT pour l'installation d'une chaudière gaz à condensation.

> Elle va pouvoir bénéficier de **4 200 €** d'aides financières :

- Aide aux travaux ANAH : 2 100 € (35 % du HT selon ressources)
- Aide Habitat mieux ANAH :
- ANAH : 1600 €
- CG 68 : 500 €

> Pour le reste à charge, Mme Durant pourra, le cas échéant, solliciter d'autres co-financiers, partenaires du programme Habiter Mieux (CRAV, PROCIVIS Alsace).

Quelles conditions ?

Catégorie des ménages	Propriétaires modestes ANAH 35%	Propriétaires modestes ANAH 20%
1 personne	8 934	11 614
2 personnes	13 066	16 985
3 personnes	15 712	20 428
4 personnes	18 357	23 864
5 personnes	21 013	27 316
Par personne sup.	2 646	3 441

Revenu fiscal de référence 2011 sur ressources perçues en 2010 de tous les occupants

>>> Des subventions du Conseil Général du Haut-Rhin (500 €), de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) (20 ou 35 % du montant HT des travaux plafonnés à 20000 € HT) et une prime « Habiter Mieux » (1600 €) sont accessibles aux propriétaires. Ils doivent occuper ce logement comme habitation principale pendant au moins 6 ans après la fin des travaux et leurs ressources doivent être inférieures aux plafonds de l'ANAH.

- > Ce dispositif est déployé sur le Département du Haut-Rhin, hors Mulhouse Alsace Agglomération (MZA).
- > Selon votre situation, d'autres co-financiers, partenaires de ce dispositif, peuvent intervenir : PROCIVIS Alsace, CAI, CRAV, MSA, GDF Suez, EDF.

>>> **2. Mr et Mme Dupont,** et leurs 2 enfants ont acheté il y a quelques années un pavillon des années 60. Afin de réduire leur facture de chauffage ils prévoient de remplacer les menuiseries extérieures et d'isoler le grenier soit une dépense de 12 000 € HT.

> Ils vont pouvoir bénéficier de **4 500 €** d'aides financières :

- Aide aux travaux ANAH : 2 400 € (20 % du HT selon ressources)
- Aide Habitat mieux ANAH :
- ANAH : 1600 €
- CG 68 : 500 €

> Pour le reste à charge, M. et Mme Dupont pourront, le cas échéant, solliciter d'autres co-financiers, partenaires du programme Habiter Mieux (CAI, PROCIVIS Alsace).



Qu'est-ce que le parrainage ?

Le parrainage, c'est permettre à un enfant ou un adolescent confié à l'Aide Sociale à l'Enfance du Haut-Rhin et résidant habituellement dans un foyer, une famille d'accueil ou une institution spécialisée, de construire une relation affective privilégiée, au sein de votre propre environnement familial, en lui donnant de votre temps, de votre attention et de votre affection.

Parrainer un enfant, c'est :

- ♥ un accompagnement sur mesure conçu dans l'intérêt de l'enfant
- ♥ un engagement volontaire et durable des parrains

**Le parrainage n'est ni
une démarche d'adoption ni un
agrément au métier d'assistant familial.**

L'enfant parrainé

Tous les enfants mineurs confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance peuvent potentiellement faire l'objet d'un parrainage ; Ce sont des enfants dont les problématiques familiales et sociales les ont conduits à être accueillis en famille d'accueil, en maison d'enfants, en foyer ou en établissement spécialisé.

**Le parrainage se fait
dans l'intérêt de l'enfant**



Qui peut devenir parrain ?

Toute personne (ou famille), sans conditions d'âge, en capacité d'offrir un cadre sécurisant et structurant à un enfant.

En quoi cela consiste-t-il ?

Le parrain, à titre bénévole, propose à l'enfant une relation privilégiée, sous forme de temps d'échanges, à son domicile, avec ou sans hébergement, afin de lui faire partager son quotidien et lui apporter une expérience de « vie familiale ».

Le rythme et les modalités des rencontres sont convenus avec le service de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) en fonction de l'intérêt de l'enfant.

Comment ?

Rédiger un courrier au service de l'Aide Sociale à l'Enfance du Conseil Général qui vous invitera à une réunion d'information.

Le parrainage d'un enfant en 4 étapes :

- 1 Participation à la réunion d'information.
- 2 Appréciation de votre « candidature de parrainage » sous forme d'entretiens et d'évaluations sociale et psychologique
- 3 Obtention (ou non) de l'attestation de parrainage
- 4 Mise en œuvre du parrainage, avec la mise en relation progressive de l'enfant avec le parrain.

Renseignements :

Pôle Etablissements à l'Aide Sociale à l'Enfance
Tél. 03.89.30.66.54, ou www.cg68.fr

Parrainer
un enfant

Vous souhaitez parrainer un enfant, écrivez-nous :

Conseil Général du Haut-Rhin Aide sociale à l'Enfance
Pôle Etablissements - 100 avenue d'Alsace - 68000 COLMAR

Vous serez alors convié à une réunion d'information
à l'Hôtel du Département à Colmar.

